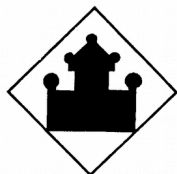


MAIRIE
DE
VILLENEUVE LA RIVIERE



Tél.: 04.68.92.82.00.

Fax: 04.68.92.67.99.

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL

Dans la salle des fêtes et le restaurant
scolaire de

VILLENEUVE LA RIVIERE

DIMANCHE 02 DECEMBRE 2018

1. ORGANISATION TECHNIQUE

La commune de Villeneuve la Rivière organise un Marché de Noël le dimanche 02 décembre 2018.

MAIRIE DE VILLENEUVE LA RIVIERE

7, Avenue du Canigou

66610 VILLENEUVE LA RIVIERE

Tél. : 04.68.92.82.00.

Fax : 04.68.92.67.99.

e-mail: mairie.villeneuvealariviere@66610.fr

Contacts : Mmes Christine RUIZ : 06.24.75.83.13

Marie-Carmen PUIG : 06.10.30.55.96

M. Jean-Louis ARCOUR : 06.62.63.89.95

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le marché de Noël se tiendra le dimanche 02 décembre 2018 de **10 heures à 17 heures** à la salle des fêtes et éventuellement, dans la salle du restaurant scolaire.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation.

Le marché de Noël est ouvert aux associations, particuliers, professionnels, commerçants et artisans sélectionnés par la commission municipale chargée de l'organisation. Les articles proposés à la vente devront obligatoirement être liés à la période de Noël.

La date limite d'inscription est fixée au plus tard au 16 novembre 2018 en mairie de Villeneuve la Rivière. La recevabilité d'une inscription est liée au dépôt :

- du bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé
- d'un exemplaire du règlement daté et signé
- des justificatifs nécessaires :

- justificatif d'inscription au Registre du commerce – carte de commerçant non sédentaire – ou au Registre des Métiers
 - justificatif d'affiliation à la MSA
 - attestation sur l'honneur de non-participation à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (participants non professionnels).
- du chèque de réservation établi à l'ordre du Trésor Public (exposants autres qu'associations et producteurs Villeneuvois).
 - du chèque de caution établi à l'ordre du Trésor Public (exposants autres qu'associations et producteurs Villeneuvois).

Après réception de leur **dossier complet**, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Le nombre de places est cependant limité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si le nombre d'exposants lui paraît insuffisant.

4. ASSOCIATIONS et PRODUCTEURS LOCAUX

Ne sont pas soumis au versement des chèques de réservation et de caution :

- les associations loi 1901 dont le siège est situé à Villeneuve
- les associations à but humanitaire dont le nombre ne pourra être supérieur à trois
- les producteurs locaux.

5. DROIT DE PLACE

Un chèque de réservation de 20 euros est demandé, à titre de caution, aux exposants (à l'exception des associations et producteurs Villeneuvois) participant au Marché de Noël. **Ce chèque, établi à l'ordre du Trésor Public et joint au dossier d'inscription, sera rendu après la manifestation sauf en cas de désistement injustifié et/ou tardif de l'exposant.**

6. FOURNITURES MISES A DISPOSITION

- 1 ou deux petites tables maximum (1.80 m/table). Possibilité d'apport de matériel personnel par l'exposant dans la limite de 3.60 mètres.
- 2 chaises
- 1 grille d'exposition suivant demande
- électricité (rallonge à prévoir par l'exposant)

Un chèque de caution de 50 € sera demandé au moment de l'inscription et restitué après la manifestation.

7. FOURNITURES NON COMPRISES

Transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

8. INSTALLATION DES STANDS

Les tables et chaises seront installées par l'organisateur dans la salle des fêtes pour le dimanche 02 décembre 2018 à 8 heures.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand à partir de 8 heures le dimanche 02 décembre 2018 et jusqu'à 9h45 impérativement.

9. NETTOYAGE DES STANDS

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques se trouveront à proximité.

10. RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

11. AUTORISATION DE VENTE

Les articles proposés à la vente, **neufs ou confectionnés par les exposants eux-mêmes**, devront obligatoirement être **liés à la période de Noël**.

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

12. DIVERS

Les exposants acceptent que des prises de vues de leur stand soient utilisées pour la communication municipale liée à la manifestation.
En cas d'événement exceptionnel, le marché de Noël sera simplement annulé et les chèques de réservation et caution rendus.

LE MAIRE
Patrick PASCAL

Lu et approuvé le
L'exposant: